

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 AVRIL 2021 – 19H00

Salle des fêtes de St Genis l'Argentière

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (suppléant - Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Alain VIRICEL (Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise – arrivée à 20H45), Benoit VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (suppléant - St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER, Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne – pouvoir donné à R. CHAMBE), Patricia BLEIN (St Clément les Places – pouvoir donné à MC JEANNE), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière)

Membre absent : Isabelle GOUBIER (Les Halles)

DECHETS

1. Déchèterie de Courzieu – avenant à la convention d'utilisation

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération en date du 16 novembre 2019 approuvant la convention avec la CCPA pour permettre aux habitants de Brussieu de pouvoir accéder à la déchèterie située sur Courzieu,
- Considérant que la contribution financière prévue sur ladite convention a été surestimée par rapport au nombre d'utilisateurs, habitants de Brussieu, sur l'année 2020,
- Considérant qu'il convient de régulariser par voie d'avenant et de prévoir la participation 2021, selon le tableau ci-après

Montant versé par CCMDL décembre 2020	34 133,00 €
Trop perçu CCPA	21 809,02 €
Montant estimatif année 2021	16 000,00 €
Reste à rembourser à la CCMDL par la CCPA	5 809,02 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'utilisation de la déchèterie située à Courzieu, à intervenir avec la CCPA, pour régulariser le montant de participation 2020 au vu de la fréquentation effective sur cet exercice et prendre en compte la participation 2021, comme susmentionné,

DIT que la CCPA doit rembourser à la CCMDL un montant de 5.809,02 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

JEUNESSE

Cyclo des Monts – tarification participation

Le conseil communautaire,

- Vu le projet d'animation de découverte du territoire à vélo, à destination des enfants, dans la continuité des interventions scolaires organisées, prévu les 12 et 13 juin 2021
- Considérant les contraintes dues à la crise sanitaire et aux obligations de respecter les gestes barrière,
- Considérant qu'une réflexion a été menée sur l'organisation à mettre en place afin de pouvoir maintenir cet événement :
 - Les repas ne seront pas organisés
 - Seuls les enfants des villages traversés pourront s'inscrire (5 à 6 village par demi-journée)
 - Des groupes de 5 à 6 enfants maximum par village seront constitués (soit environ 30 enfants par demi-journée – 120 sur les 2 jours/ 200 auparavant).
 - Inscriptions en ligne (passage des éducateurs sportifs dans les écoles maintenu pour expliquer le fonctionnement du cyclo des monts)
 - Parcours en 4 demi-journées et non plus en deux journées:
 - Samedi matin:**
Grammond, Chevrières, St Denis s/Coise, Coise, St Symphorien s/Coise.
 - Samedi après-midi :**
La Chapelle s/Coise, Pomeys, Grézieu le Marché, Viricelles, Maringes, Meys.
 - Dimanche matin :**
Chambost-Longessaigne, Villechenève, Longessaigne, Montrottier, Brullioles.
 - Dimanche après-midi :**
Brussieu, St Laurent de Chamouset, Souzy, Ste Foy l'Argentière, St Genis l'Argentière, Montromant.
- Vu la proposition tarifaire de 10 € / enfant couvrant les frais d'achat de T-shirt, médailles, diplômes, ainsi que les coûts de ravitaillement et d'organisation,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la fixation de la participation au Cyclo des Monts des 12 et 13 juin 2021, à 10 € / enfant,

DIT que cette manifestation aura lieu sous réserve de nouvelles restrictions gouvernementales.

AGRICULTURE/ SOCIAL

Appel à candidatures pour le « Projet Alimentaire Territorial » - volet émergence – demande de subventions

Le conseil communautaire,

- Considérant l'appel à projets 2020/2021 du Programme National de l'Alimentation
- Considérant l'intérêt pour le territoire de la Communauté de communes de répondre à cet appel à candidature afin de développer de la transversalité autour de l'alimentation, thématique qui fait le lien entre installation agricole, pratiques agronomiques, circuits de proximité, approvisionnement de la restauration collective, limitation des déchets, éducation au bien-manger, citoyenneté, etc.
- Vu le projet de candidature « Projet alimentaire territorial » (PAT) de la CCMDL dont l'objectif est de créer une synergie locale selon les axes suivants :
 - Préserver le capital nourricier du territoire : préserver le foncier agricole, préserver/restaurer le potentiel des sols, s'adapter au changement climatique,
 - Augmenter la part de produits locaux dans les assiettes : accompagner le changement de comportement au magasin, dans l'assiette et dans sa poubelle, structurer la mise en lien locale entre producteurs et consommateurs,
 - Coopérer pour répondre à la demande des métropoles voisines,
- Vu la proposition d'intituler le PAT des Monts du Lyonnais, « l'agriculture, une spécificité territoriale et un bien commun – tous concernés pour la transition écologique et la qualité de notre alimentation »,
- Vu le plan de financement de cette opération :

DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Valorisation de temps de chargée de mission agriculture (0.5 ETP)	60 000 €	Autofinancement CCMDL	70 000 €
Valorisation de temps de chargé de sensibilisation déchets / transition écologique (0.3 ETP)	31 500 €	Subvention Leader (sur chargé de sensibilisation déchets / transition écologique et sur prestation 1)	40 000 €
Prestation 1 « accompagnement dans la définition d'une nouvelle stratégie de développement des Monts et Coteaux du Lyonnais des circuits alimentaires de proximité pour la période 2020/2030 »	20 000 €	Financement PAT « émergent » (volet 1)	100 000 €
Création d'une mission de coordination PAT sur 3 ans (0.6 ETP)	72 000 €		
Prestation 2 de diagnostic et de mobilisation des structures de restauration collective	20 000 €		
Communication	6 500 €		
TOTAL DEPENSES	210 000 €		
		TOTAL RECETTES	210 000 €

- Considérant qu'en cas de non obtention des financements volet 1, soit 100.000 €, il est proposé de solliciter, en rattrapage, 75.000 € au titre du volet 2.2. de l'appel à projets précité.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la candidature des Monts du Lyonnais, pilotée par la CCMDL, à l'appel à projets 2020-2021 du Programme National de l'Alimentation déposée le 15 avril 2021 autour des 3 axes suivants :

- Préserver le capital nourricier du territoire ;
- Augmenter la part de produits locaux dans les assiettes ;

- Coopérer pour répondre à la demande des métropoles voisines.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus sur la période juin 2021-juin 2024 et sollicite 100.000 € au titre du volet 1 « émergence de nouveaux Projets Alimentaires territoriaux » de l'appel à projets PNA 2020/2021,

DIT qu'en cas de non obtention des financements volet A, une demande de subvention, en rattrapage, de 75.000 € sera sollicitée au titre du volet 2.2. du volet B de l'appel à projets précité.

AGRICULTURE

Espace Naturel Sensible (ENS) Vallée du Bozançon – participation financière

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL compte 6 Espaces Naturels Sensibles sur son territoire dont 1 seul fait l'objet d'un plan de gestion (ENS de la vallée du Bozançon - Ste Catherine, Chabanière + Loire), mis en place en 2018 jusqu'en 2023 par la COPAMO,
- Considérant que la commune de Ste Catherine, le Département et la COPAMO sollicitent la collectivité pour participer annuellement au plan de gestion,
- Considérant l'intérêt de mettre en valeur et d'entretenir les Espaces Naturels Sensibles de la Vallée du Bozançon,
- Considérant que la participation de la CCMDL s'élèverait à 3.169,50 € soit 8 % des dépenses (répartition au prorata de la surface),

Actions en maîtrise d'ouvrage du CEN 2021	
Département	18 342,50 €
COPAMO	13 271,00 €
CCMDL	2 737,50 €
Région	2 334,50 €
TOTAL	36 685,50 €

Action en maîtrise d'ouvrage COPAMO (surveillance du site par l'ONF) 2021	
Département	2 700 €
COPAMO	2 268 €
CCMDL	432 €
TOTAL	5 400 €

- Considérant que l'engagement financier de la CCMDL fait l'objet d'une convention quadripartite entre le Département, la COPAMO, la CCMDL et le CEN,
- Vu le projet de convention de partenariat avec le CENRA, le Département et la COPAMO,
- Vu le projet de convention de mission de Police de l'environnement à intervenir avec la COPAMO et l'ONF,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Département, la COPAMO et le CENRA et la convention de mission de Police de l'environnement avec la COPAMO et l'ONF, prévoyant une participation financière totale de 3.169,50 € au titre de 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions

DESIFRUIT – subvention exceptionnelle pour cofinancement

Le conseil communautaire,

- Considérant que la Région Rhône-Alpes a été sollicitée pour financer, au titre du FEADER, les travaux d'agrandissement du bâtiment occupé par Désifruit à Duerne,
- Vu la demande de cofinancement obligatoire pour obtenir ce financement régional,
- Vu que la Région Rhône-Alpes n'a pas encore statué sur l'octroi d'une subvention à cette entreprise,
- Sur proposition de Monsieur le Président d'ajourner ce dossier dans l'attente de la délibération de la Région,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ajournement de la demande de subvention Désifruit

Collecte pneus usagers - participation financière

Le conseil communautaire,

- Considérant que la Chambre d'Agriculture 69 avait organisé la collecte de pneus usagers en 2016 et qu'une participation financière du SIMOLY avait été accordée,
- Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Loire organise en 2021 pour la Fédération Départementale des comités de développement de la Loire, une collecte de pneus qui seront recyclés,
- Considérant la nuisance environnementale générée par la présence de pneus inutilisés sur les fermes,
- Vu la proposition de subventionner la collecte à hauteur de 32,50 € par tonne collectée, pour un prévisionnel d'environ 300 T (2/3 du gisement estimé), avec le plan de financement suivant à la tonne :

	Montant par tonne (€/T)
Coût prévisionnel de la collecte, du transport, et du traitement (€ HT)	205 €
Aide Ensivalor	75€
Aide Ademe	15€
Aide Département	50€
Aide CCMDL	32,5€
Reste à charge pour l'agriculteur (une fois la TVA récupérée)	32,5€

- Vu le projet de convention cadrant la subvention de la CCMDL à verser à l'association de la Fédération des Comités de Développement de la Loire

A l'unanimité des membres présents,

APROUVE la convention d'attribution de subvention à la Fédération départementale des comités de développement de la Loire, à hauteur de 32,50 € par tonne de pneus collectés avec une enveloppe maximum de 9.750 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

ECONOMIE

ADERLY (Agence pour le développement économique de la région lyonnaise) - convention

Le conseil communautaire,

- Considérant que l'ADERLY assure la promotion économique de la région lyonnaise et la détection de projets d'entreprises à capitaux français et internationaux et qu'elle accompagne ensuite pour leur implantation sur son périmètre d'action,
- Vu la convention partenariale passée avec la COR, la CCPA et la CCMDL en 2017 et renouvelée en 2019,
- Considérant que la collaboration avec l'ADERLY a permis l'implantation de 2 entreprises sur notre territoire (Sibille et LR Color) et le partenariat en cours avec l'ISARA,
- Vu le projet de convention 2021-2023 reprenant les engagements précédents soit :
 - prospecter des entreprises, dans des secteurs variés qui correspondent aux besoins du territoire : santé, alimentation, économie circulaire (dont textile), mobilité, services à la population.
 - renforcer les ponts entre les acteurs de la Métropole et les territoires : Cluster Bio, ISARA, Lyonbiopôle, Innov'Alliance comme elle l'a déjà fait pour les Monts du Lyonnais dans le domaine de l'agro-alimentaire
 - prévoir la présence d'un chargé de mission dédié aux 3 EPCI en rotation sur les territoires

- Considérant que la contribution financière globale s'élève à 120.000 € par année, répartie comme suit :
 - 50.000 € pour la COR
 - 50.000 € pour la CPA
 - 20.000 € pour la CCMDL

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'ADERLY, la COR et la CCPA, prévoyant une participation financière de 20.000 € par an pendant deux ans,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer

Résidence Les Roches – bail commercial au profit de la société O'POELE

Le conseil communautaire,

- Vu la demande de la société O'POELE d'intégrer la résidence Les Roches par le biais d'un bail commercial pour un atelier de 200 m²
- Considérant que le lot n°3 de la résidence Les Roches est disponible pour un loyer de 1.200 € HT /mois pour une surface de 193 m²,
- Considérant qu'au terme du bail commercial, la société s'engage à acquérir le local pour un montant de 275.000 € HT,
- Vu le projet de bail commercial déposé sur le bureau,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le bail commercial à intervenir avec la société O'POELE, moyennant un loyer de 1.200 € HT /mois pour une surface de 193 m²,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit bail.

ZA Les Plaines – cession au profit de la société Bertrand COLINET

Le conseil communautaire,

- Vu la demande de la société Bertrand COLINET d'acquérir une parcelle de 12590 m² sur la ZA Les Plaines, par le biais de la SCI BC Plaines,
- Vu la proposition de vendre cette parcelle au prix de 535 050€ HT soit 45€ HT le m² pour une surface de 11890 m² aménageables, sachant qu'une surface de 700 m² correspond à une zone non constructible avec présence de blocs de pierre,
- Considérant que la TVA à la marge de cette cession s'élève à 27.133 € soit un prix de vente total de 562 183 €,
- Vu l'avis des Domaines en date du 8 avril 2021,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession à la SCI BC Plaines d'une parcelle de terrain située ZA Les Plaines à St Martin en Haut, cadastrée O176 et O1033 d'une surface de 12590 m², cette cession serait consentie au prix de 535.050€ HT,

DIT que la TVA à la marge applicable à cette cession s'élève à 27.133 € soit un montant total de 562.183 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique.

TOURISME

Redynamisation du GR7 – convention avec le Comité Rhône et Métropole de Lyon de la Fédération française de la randonnée pédestre

Le conseil communautaire,

- Considérant que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) engage un projet de redynamisation du GR® 7 « la Traversée du Massif Central par les Parcs » en collaboration avec l'IPAMAC (Association Inter-Parcs du Massif Central)

- Considérant que ce tracé passe sur diverses communes du territoire,
- Vu l'objectif de l'opération de valoriser et remettre en lumière cet itinéraire aujourd'hui un peu délaissé, voire méconnu,
- Considérant que le montant total des actions projetées pour la redynamisation de ce GR s'élève à 492.989 € et que le montant des actions retenues est de 385.399 €,
- Considérant que des participations FEDER, Etat, Régions et Départements s'établissent à 308.318,20 €,
- Considérant que la CCMDL est concernée pour 38 kms soit une contribution financière de 2.890 € (montant au prorata du nombre de kms),

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité Rhône et Métropole de Lyon de la Fédération Française de Randonnée, actant la participation financière de 2.890 € pour la CCMDL,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ligne ferroviaire de la Brévenne- Approbation convention avec la SNCF pour transfert de gestion et convention avec l'association CFTB de subdélégation de la gestion

Le conseil communautaire,

- Considérant le projet touristique de l'association du chemin de fer touristique de la Brévenne (CFTB) autour de la ligne de chemin de fer entre Saint Genis l'Argentière et Sainte Foy l'Argentière,
- Considérant la demande de l'association pour reprendre la gestion de la ligne ferroviaire existante auprès de la SNCF étant entendu que cette dernière ne transfère pas de gestion d'une ligne du réseau ferré directement à une association,
- Vu le projet de convention à intervenir entre la SNCF et la CCMDL pour le transfert de gestion d'une ligne de réseau ferré pour une exploitation touristique,
- Vu le projet de convention à intervenir entre le CFTB et la CCMDL pour la mise à disposition d'une ligne du réseau ferré pour une exploitation touristique,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les conventions à intervenir, d'une part, avec SNCF Réseau pour le transfert de gestion de la ligne de réseau ferré de la Brévenne et, d'autre part, avec le CFTB, pour la mise à disposition de cette ligne pour une exploitation touristique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions susdites à intervenir.

Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec la COPAMO, la CCVG, la CCPA et la CCVL concernant l'expérimentation outdoorvision – annule et remplace la délibération 21-0125 en date du 26 janvier 2021

Le conseil communautaire,

- Considérant que le Pôle ressources national sports de nature (PRNSN), mission d'appui du ministère chargé des Sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, initie un programme d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs outdoor connectés, d'une échelle locale à une échelle nationale,
- Vu la délibération du 26 janvier 2021 approuvant la convention de partenariat concernant l'expérimentation outdoorvision et portant mention d'une subvention calculée sur un montant TTC,
- Considérant que la subvention doit être calculée sur un montant HT comme indiqué dans le plan de financement ci-après,

Nature des dépenses	Montant	Financement sollicité	Montant
Cabinet d'étude chargé de l'interprétation des données	12 000 € TTC soit 10 000 HT	Subvention Région développement de l'outdoor : 50% du HT	5.000 €

A l'unanimité des membres présents,

DIT que la délibération du 26 janvier 2021 est annulée et remplacée par celle du 27 avril 2021,
APPROUVE le plan de financement susmentionné portant mention d'un montant de subvention de 5.000 € à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, concernant l'opération Outdoorvision,

APPROUVE la convention rectifiée à intervenir avec la COPAMO, la CCVG, la CCPA et la CCVL,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

ASSAINISSEMENT

Réflexion sur le mode de gestion de l'assainissement collectif à partir du 1^{er} juillet 2022

Le conseil communautaire,

- Considérant la fin des DSP en cours et des contrats de prestations au 30/06/2022
- Considérant la nécessité d'harmoniser ces différents modes de gestion de l'assainissement collectif en place sur le territoire,
- Vu la synthèse de l'étude portant analyse comparative des différents modes de gestion possible,
- Vu la proposition de la commission assainissement et l'avis de la conférence des maires de retenir le principe d'une gestion déléguée avec prise en charge par le délégataire des conventions de mise à disposition de services conclues avec les communes qui le souhaitent,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix d'une gestion déléguée du service public d'assainissement collectif avec prise en charge par le délégataire des frais résultant de l'application des conventions de mise à disposition de services pour les communes qui le souhaitent comme mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la CCMDL, à l'exception des communes de Brussieu dépendant pour la gestion de l'assainissement de la CCPA et de Viricelles intégrée au Syndicat eau et assainissement Chazelles/ Viricelles, à compter du 1^{er} juillet 2022,

INVITE le Président à saisir pour avis le Comité technique sur le futur mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la CCMDL à compter du 1^{er} juillet 2022,

DEMANDE A ETRE SAISI sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques du contrat de délégation de service public, après avis du Comité technique.

SATESE – avenant à la convention d'assistance technique

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL et le Département du Rhône ont signé une convention le 26/11/2019 concernant la mission d'assistance technique fournie par le Département au maître d'ouvrage, dans le domaine de l'assainissement collectif,
- Considérant qu'il convient, par voie d'avenant, de prolonger la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et de modifier une rubrique liée à la réalisation des prestations,
- Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'assistance technique avec le Département du Rhône,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique avec le Département du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Convention de mise à disposition des biens de la commune de Brussieu à la CCMDL

Le conseil communautaire,

- Considérant que les communes, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020, doivent mettre à disposition, sans transfert de propriété, leurs biens mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,
- Vu la délibération du 24 novembre 2020 approuvant procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens assainissement et l'annexe récapitulant l'ensemble des biens concernés, à intervenir avec 21 communes (Brullioles, Chambost-Longessaigne, Chatelus, Chevrières, Grammond, Les Halles, Haute Rivoire, Longessaigne, Maringes, Montromant, Montrottier, St Clément les Places, St Denis s/Coise, St Genis l'Argentière, St Laurent de Chamousset, Ste Catherine, Ste Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève, Virigneux) permettant la mise à disposition de ces biens à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Considérant que la commune de Brussieu n'avait pas fait l'objet de cette délibération en raison d'une régularisation nécessaire par rapport au SIABA et à la CCPA,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des biens assainissement à intervenir avec la commune de Brussieu,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens assainissement à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais par la commune de Brussieu,

AUTORISE Monsieur le Président à signer conjointement avec Madame le Maire le procès-verbal à intervenir.

Constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux sur la commune de La Chapelle s/Coise

Le conseil communautaire,

- Considérant le projet pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la réalisation d'une zone humide sur la commune de La Chapelle s/Coise,
- Considérant que la CCMDL exerce la compétence assainissement eaux usées et que la commune a la compétence eaux pluviales,
- Vu la proposition de constituer un groupement de commande entre ladite commune et la CCMDL dans un souci d'optimisation technique et financière,
- Vu le projet de convention constitutive de ce groupement de commande,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de constitution d'un groupement de commandes à passer entre la CCMDL et la commune de La Chapelle s/Coise pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux et la réalisation d'une zone humide,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

VOIRIE

Travaux 2021 – choix de l'entreprise - marché subséquent n° 4 (lot1 : petites emprises et/ou travaux récurrents)

Le conseil communautaire,

- Vu la consultation lancée en date du 8 mars 2021 auprès des 3 entreprises retenues dans l'accord cadre,

- Vu l'analyse des offres reçues à l'issue de laquelle les entreprises sont classées comme suit :
 - EIFFAGE note : 91,50
 - EUROVIA note : 91,05
 - AXIMA note : 86,18

PREND ACTE que l'entreprise EIFFAGE est retenue pour les travaux 2021 pour un montant de 1.010.132,88 € étant précisé que le Président a délégué pour signer ledit marché, conformément à la délibération du 24 avril 2018.

CULTURE

ARAIRE – subvention 2021

Le conseil communautaire,

- Vu la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021, signée le 4 juin 2019 avec l'association l'ARAIRE,
- Considérant la demande de subvention 2021 émanant de ladite association pour la poursuite de ses actions de recherche et de diffusion sur le patrimoine des Monts et coteaux du Lyonnais (3.000 €),
- Sur proposition du bureau,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'octroi d'une subvention au profit de l'ARAIRE de 3.000 €, pour l'exercice 2021.

URBANISME / HABITAT

Subventions aux agences d'urbanisme de Lyon et St Etienne pour la réalisation des missions du programme partenarial 2021

Le conseil communautaire,

- Considérant le partenariat important avec les agences d'urbanisme,
- Vu la volonté de poursuivre le programme de travail en leur confiant la finalisation de l'observatoire territorial Urbanisme (Scot) / Habitat (PLH), l'analyse fine des consommations foncières entre 2010 et 2020 (vu la livraison des relevés satellitaires), ainsi que les travaux mutualisés de la démarche d'Inter-Scot de l'Aire métropolitaine lyonnaise et stéphanoise (Amélyse),
- Vu les demandes de participations financières pour la réalisation du programme 2021, à savoir
 - Urbalyon : 6.794 € en sus de la cotisation annuelle (5.000 €),
 - Epures : 6.000 € en sus de la cotisation annuelle (200 €),
- Vu les projets de convention à intervenir avec EPURES, soit :
 - une charte partenariale repositionnant le cadre de la relation entre l'agence d'urbanisme et ses membres,
 - une convention-cadre rappelant le partenariat et précisant notre collège de rattachement (« membre intéressé ») ainsi que le cadre financier pour le versement des subventions annuelles,
- Vu le projet d'avenant financier à signer avec EPURES, précisant la participation financière 2021,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la participation financière au programme partenarial de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, d'un montant de 6.794 € pour l'année 2021, en sus de la cotisation annuelle,

APPROUVE la charte partenariale ainsi que la convention cadre à intervenir avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,

APPROUVE l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, d'un montant de 6.000 € pour l'année 2021, en sus de la cotisation annuelle,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ces partenariats.

FINANCES

Budget OM – Décision Modificative

Le conseil communautaire,

- Vu la proposition de décision modificative pour prendre en compte l'obligation, en comptabilité M4, d'affecter les plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement par le biais de l'article 1064,
- Considérant qu'en 2020, la cession d'un camion BOM a été réalisée pour un montant de 5.019,17 € et que cette cession a été reprise dans le résultat au compte 002 et devrait figurer au compte 1024,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative pour régulariser les écritures telles que décrites ci-dessus.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Approbation de la convention CEE Certinergy et son annexe

Le conseil communautaire,

- Considérant que plusieurs bâtiments communautaires nécessitent des travaux de rénovation énergétique,
- Considérant le projet de lancer un programme de rénovation, dans le cadre de la stratégie TEPOS, pour
 - renforcer l'isolation de ces bâtiments publics,
 - remplacer les installations d'éclairage et de chauffage/climatisation,
 - développer des installations pour approvisionner les bâtiments par des énergies renouvelables,
- Considérant que pour financer ces opérations, des aides publiques existent mais aussi des financements privés dans le cadre des CEE – Certificat d'Économies d'Énergies visant l'incitation à l'efficacité énergétique via le versement de primes pour des travaux d'économies d'énergie,
- Vu le projet de convention à passer avec un prestataire, Certinergy, pour nous accompagner dans l'identification, l'optimisation et la constitution de dossiers CEE ainsi que dans la détection de nouveaux gisements à valoriser, fixant une participation fixe de valorisation des CEE à « 5.00 € HT/MWh Cumac * volume généré »,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec Certinergy,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer

Approbation de la demande de subvention DSIL classique pour l'éclairage des déchèteries et de la Maison de Pays

Le conseil communautaire,

- Considérant l'intérêt en terme énergétique de modifier l'éclairage de la Maison de Pays et des deux déchèteries communautaires,
- Vu la circulaire E-2021-187 du 15 février 2021 fixant les modalités d'intervention de la dotation de soutien à l'investissement local,
- Considérant que dans le cadre de la DSIL, les dépenses afférentes à ces travaux pourraient être prises en compte au titre de la « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables »,

- Vu le plan de financement de l'opération qui se décline de la manière suivante :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant
Travaux éclairage déchèteries	12 070,36 €	DSIL	13 119,21 €
Travaux éclairage Maison de pays	9 795,00 €	Autofinancement	8 746,15 €
Total	21 865.36 €	Total	21 865.36 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement du programme travaux pour la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments communautaires en matière d'éclairage,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de DSIL pour financer ledit projet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Approbation de la demande de subvention DSIL rénovation énergétique pour la Maison du numérique

Le conseil communautaire,

- Vu la circulaire préfectorale n° E-2021-94 du 3 février 2021,
- Vu le projet de rénovation énergétique des bâtiments communautaires visant à réduire les coûts énergétiques tels que le chauffage ou l'éclairage ainsi que de réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Vu la proposition de solliciter une subvention DSIL auprès de l'État pour le projet de rénovation énergétique de la Maison du numérique,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de subvention DSIL à déposer auprès des services de l'Etat en vue de financer les travaux de rénovation énergétique de la maison du numérique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Approbation de la demande de subvention ANS pour la piscine de Hurongues

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL est compétente en matière de construction, entretien et gestion de la piscine de Hurongues,
- Vu la nécessité d'entreprendre des travaux pour assurer l'étanchéité du bassin par la mise en œuvre d'un nouveau cuvelage intérieur et de réaliser des travaux d'extension du bâtiment actuel,
- Vu le plan de financement faisant état d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport

DÉPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT éligible	Financeurs	Montant HT
Cuvelage du bassin	366 500 €	État Agence Nationale du Sport	109 168 €
Extension du bâtiment actuel	179 340 €	Autofinancement et autres subventions	436 672 €
TOTAL	545 840 €	TOTAL	545 840 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet présenté ci-dessus et visé par la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 109.168 € auprès de ce financeur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Approbation des demandes de subventions auprès de la Région, du Département et de la DETR pour le projet de baignabilité de Hurongues

Le conseil communautaire,

- Considérant que le territoire des Monts du Lyonnais dispose de tous les atouts nécessaires pour le développement d'une offre d'activité de pleine nature qui soit structurée, diversifiée et de qualité,
- Considérant que le plan d'eau d'Hurongues, composé d'une surface de 8000 m² et de 3 ha d'eau, constitue un site avec un potentiel touristique,
- Vu le projet d'aménagement de ce site pour développer une offre de loisirs nature avec la création d'une baignade biologique saisonnière, des loisirs annexes (parcours santé, boucle de joggers, promenades didactiques) ainsi que des équipements nécessaires à l'exploitation renforçant l'offre à destination des familles,
- Vu le plan de financement intégrant diverses demandes de subvention à solliciter auprès de l'Etat, la Région et le Département,

DÉPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT
Terrassement, réseau et revêtements	350 000 €	Région – Dispositif Pôle Excellence pleine nature	450 000 €
Gros œuvre	130 000 €	Etat - DETR	285 000 €
Étanchéité	115 000 €	Département	150 000 €
Hydraulique	235 000 €	Autofinancement	755 000 €
Biotype humide	240 000 €		
Plantation et mobiliers	180 000 €		
Bâtiment d'accueil	150 000 €		
Aire de stationnement	75 000 €		
Aire de jeux terrestres	35 000 €		
Jeux aquatiques : toboggan	50 000 €		
Parcours sportifs ou parcours dictatiques	25 000 €		
Ponton belvédère	55 000 €		
TOTAL	1 640 000 €	TOTAL	1 640 000 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement du projet de baignabilité de Hurongues,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département pour financer ledit projet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'AMI SEQUOIA

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CCMDL s'est associée au groupement constitué au niveau du territoire du Rhône, coordonné par le SYDER en lien avec l'ALTE69, pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux (AMI SEQUOIA), lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),
- Considérant que ce programme vise à financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités,
- Considérant que cet AMI d'une durée de 2 ans a pour objectif de donner les moyens aux communes d'améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments notamment par la

constitution d'un réseau d'économes de flux local et le déploiement d'une solution de gestion énergétique mutualisée à l'échelle du Rhône,

- Vu le projet de convention partenariale à passer entre la FNCCR, le SYDER, la ALTE 69 et les 7 EPCI, prévoyant les engagements de chaque structure et les coûts induits

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat à passer avec la FNCCR, le SYDER, ALTE 69 et les 6 EPCI rhodanien engagé dans la démarche (COR, CA de Villefranche, CC pays de l'Ozon, CCVL, CC Beaujolais Pierres dorées, COPAMO

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président,
Régis CHAMBE

